



# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 13 janvier 2020**

DEPARTEMENT DU  
VAR

ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT  
MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 16 + 4 Pouvoirs

Date de convocation : 07/01/2020

Date d'affichage : 07/01/2020

L'an deux mille vingt et le treizième jour du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pierrette LOPEZ, Maire.

**Etaient présents** : Pierrette LOPEZ, Joël BOUFFIER, Josiane FALCONE, Lydie BERTIN PATOUX, Michel LEONI, Ollivier ARTUPHEL, Aurore PADOVANI, Christine GASTEL, André PIU, Jean-Yves ANDRE, Régis SAUBESTY, Lysiane LEROI, Dominique VALENCIA, Monique CHAMLA, Roland PETERSHEIM, Eliane MICHEL.

**Pouvoirs** : Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à Lysiane LEROI), Michel FINK (ayant donné pouvoir à Christine GASTEL), Frédéric SIMONIAN (ayant donné pouvoir à Ollivier ARTUPHEL), Franck SANFILIPPO (ayant donné pouvoir à Eliane MICHEL).

**Absents** : Cécile LAUBLET, Gilles BARTHELEMY, Benjamin BLAISE, René CHIAVERINI, Réjane COLLET, Céline EMERIC, Céline HENRY.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance, avant de procéder à l'appel nominal, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter quatre points à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, se rapportant à :

- Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour l'acquisition d'une chaudière à la salle des Fêtes des Vignerons.
- Demande de subvention au titre de la DETR – Mise aux normes accessibilité groupe scolaire la Ferrage
- Demande de fonds de concours auprès de la Région pour l'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde
- Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour l'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

## Approbation du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 aux fins de les approuver.

Madame Eliane MICHEL demande à ce que le compte rendu soit modifié en page 6, afin de corriger le vote de la délibération n° 19-66 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de Nans-les-Pins et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 où elle s'était abstenue.

Les autres membres présents du Conseil Municipal approuvent le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

### 20-01 Autorisation d'engager, liquider, mandater une dépense d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2020

Madame le Maire expose que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la chaudière de la salle des Fêtes des Vignerons étant hors service depuis fin décembre dernier, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater une dépense d'investissement dont le devis (ATLANTIC) s'élève à dix-huit mille deux cent quatorze euros (18 214 €) pour le remplacement de la chaudière, cette dépense étant inférieure à la limite du quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2019 (BP + DM) au chapitre 23, soit 1 591 760 €.

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le budget primitif 2020 ne sera voté qu'après les élections municipales,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater la dépense d'investissement susvisée avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites des crédits indiqués ci-dessus, soit pour un montant estimé à dix-huit mille deux cent quatorze euros (18 214 €)
- **Dit** que la dépense sera inscrite au BP 2020 au chapitre 2313 - 139.

### 20-02 Modification des tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 19-37 du 17 juin 2019, les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés à 3,00 € le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants, et à 3,40 € pour les adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a supprimé le régime de réglementation des tarifs de la restauration scolaire. Ainsi, a été introduite une disposition à l'article L. 421-23 du code de l'éducation qui renvoie les conditions de fixation et d'évolution des tarifs de la restauration par la collectivité compétente à un décret « **en fonction du coût, du mode de production**

**des repas et des prestations servies** ». En application de cette loi, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a effectivement abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse des tarifs de la restauration scolaire à un taux fixé par arrêté du ministre de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires. Aujourd'hui, la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe donc librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution. Toutefois, cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le coût de revient du service pour la collectivité, et déduction faite de toutes les subventions dont bénéficie ce service.

Pour mémoire, par délibération n° 19-31 en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 2 au marché Odel Var « Gestion et animation de la politique enfance jeunesse de la commune » – Remplacement surveillance de cantine. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, la commune envisage de renforcer la surveillance du service de restauration scolaire de l'école élémentaire par mesure de sécurité, compte tenu du nombre grandissant d'enfants fréquentant ce service, par l'emploi au titre de l'avenant n° 2 susvisé, de deux animateurs de l'Odel Var.

Considérant qu'il convient d'inclure le surcoût de cette prestation sur le prix de revient de la restauration scolaire, Madame le Maire propose d'augmenter le tarif de la restauration scolaire de 0,15 € par repas (soit 0,60 € par semaine/enfant), et de fixer le prix du repas à 3,15 € pour les enfants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de porter le tarif des repas pour les enfants : 3,15 €
- **Dit** que le tarif pour les adultes fixé à 3,40 € ne varie pas,
- **Fixe** un tarif pour les inscriptions « hors délais » à 4,00 €  
**Dit** que le règlement intérieur des restaurants scolaires sera modifié en conséquence.

**20-03 Autorisation donnée à Madame le Maire de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement des équipements publics liés au projet de lotissement du Clos Thenoux, quartier de la Mitresse**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération du 9 juillet 2018 approuvant la dernière modification du PLU.

Madame le Maire précise que dans le PLU approuvé le quartier dit de la Mitresse a été classé en zone urbaine UC zone urbaine dévolue à l'habitat pavillonnaire.

Suite à ce rappel, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager déposé sur les parcelles C1073, C1074, C1075, C1077 et C1078 pour un lotissement de quatre lots sur un périmètre d'environ 5500 m<sup>2</sup> (projet de

lotissement Le Clos Thenoux), il est apparu la nécessité d'un programme de travaux pour requalifier le réseau public de collecte des eaux pluviales, programme rendu nécessaire par l'urbanisation de ces parcelles et qui a été estimé à 31.996 euros HT.

Au regard de cette situation, il apparaît donc opportun d'envisager la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur ce secteur.

Madame le Maire rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une disposition du Code de l'Urbanisme instituée par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. Il est défini par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui précise :

*"Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune »*

(...)

*« Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.*

*La convention peut prévoir que la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa du présent III est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III. »*

Le PUP a donc pour objet :

- de définir une programmation d'équipements publics
- de définir un cadre partenarial et conventionnel de financement de ces équipements

Suite à ces rappels, le PUP apparaît comme l'outil adéquat pour définir un régime de participation financière au programme d'équipements publics à réaliser.

Vu le PLU approuvé,

Vu le projet de lotissement du Clos Thenoux dont le permis d'aménager est en cours d'instruction,

Considérant que ce projet fait apparaître la nécessité d'une requalification du réseau public des eaux pluviales en bordure de la route du Cauron, requalification rendue nécessaire par le projet de lotissement

Vu les articles L.332-11-3 et R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir un Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la Mitresse pour le projet de lotissement du Clos Thenoux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à engager l'établissement d'un PUP sur le secteur de la Mitresse pour le projet de lotissement du Clos Thenoux

- **Autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention de PUP dès lors que cette dernière aura été établie.

#### **20-04 SIVAAD – autorisation signature des actes d'engagement des accords-cadres 2020 et 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°09-79 en date du 9 septembre 2009, il a été décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Madame le Maire rappelle que ce syndicat intercommunal, dont les activités et missions présentent un

intérêt commun pour la commune de Nans-les-Pins, en complément de son adhésion au Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a pour objet de faciliter les achats des services municipaux dans les procédures de marchés publics.

Dans ce cadre, le SIVAAD a lancé les procédures d'appel d'offres pour renouveler les accords-cadres 2020 et 2021.

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD et les attributaires des lots.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'engagement résultant des accords-cadres 2020 et 2021 conclus par le SIVAAD avec les attributaires des lots.

#### **20-05 Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour l'acquisition d'une chaudière à la salle des Fêtes des Vignerons**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'acquisition de la chaudière de la salle des fêtes, dans le cadre du subventionnement intercommunal des équipements communaux à vocation culturelle.

Madame le Maire précise que le montant du devis s'élève à dix-huit mille deux cent quatorze euros H.T. (18 214 €) et que le taux de subventionnement est de 30 % du montant H.T.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de l'Agglomération une subvention de cinq mille quatre cent soixante-cinq euros (5 465 €).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'acquisition de la nouvelle chaudière de la salle des fêtes des Vignerons,
- **Sollicite** une aide financière de 5 465 € de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'acquisition de la nouvelle chaudière de la salle des Fêtes des Vignerons.

#### **20-06 Demande de subvention au titre de la DETR – Mise aux normes accessibilité groupe scolaire la Ferrage**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adressé son Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise aux normes des établissements recevant du public au Préfet et que celui-ci l'a approuvé le 24 juin 2019.

Le groupe scolaire la Ferrage doit être mis aux normes en 2020 afin de respecter l'agenda programmé validé.

Afin de financer cette opération, elle propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le plan de financement ci-dessous :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>%</b>
Auto financement	24 060 €	60 %
DETR	16 040 €	40 %
<b>Sous-Total 1</b>	<b>40 100 €</b>	

AUTRES FINANCEURS	MONTANT H.T	%
Conseil Départemental du Var	-	
Conseil Régional PACA	-	
<b>Sous-Total 2</b>	-	
<b>TOTAL</b>	<b>40 100 €</b>	

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** le projet désigné ci-dessus pour un montant de travaux 40 100 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **Sollicite** une subvention de l'Etat de **16 040 €** au titre de la **dotation d'équipement des territoires ruraux**,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

#### 20-07 Demande de fonds de concours auprès de la Région pour l'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde un réseau de canalisation d'évacuation des eaux de ruissellement à l'intérieur du bâtiment a été découvert et d'importantes inondations se sont produites lors des derniers épisodes pluvieux.

Madame le Maire donne lecture de la note présentée par le maître d'œuvre de l'opération et précise que le montant du devis présenté par l'entreprise titulaire du marché de la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde s'élève à 94.554,31 € H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

#### Dépenses :

Montant estimé des travaux 94.554,31 €

#### Recettes :

Subvention attendue de la Région (50 %) 47.000,00 €

Subvention attendue de l'Agglomération de la Provence Verte 15.000,00 €

Autofinancement 32.554,31 €

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Région une subvention de 47.000 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les travaux d'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde,
- **Sollicite** une aide financière de 47.000 € auprès de la Région
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

#### 20-08 Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération de la Provence Verte pour l'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde un réseau de canalisation d'évacuation des eaux de ruissellement à l'intérieur du bâtiment a été découvert et d'importantes inondations se sont produites lors des derniers épisodes pluvieux.

Madame le Maire donne lecture de la note présentée par le maître d'œuvre de l'opération et précise que le montant du devis présenté par l'entreprise titulaire du marché de la réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde s'élève à 94.554,31 € H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses :

Montant estimé des travaux	94.554,31 €
----------------------------	-------------

Recettes :

Subvention attendue de la Région (50 %)	47.000,00 €
---	-------------

Subvention attendue de l'Agglomération de la Provence Verte	15.000,00 €
---	-------------

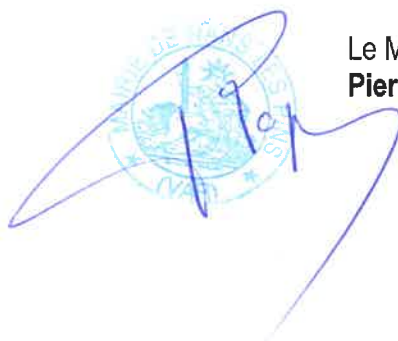
Autofinancement	32.554,31 €
-----------------	-------------

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter auprès de l'Agglomération de la Provence Verte, dans le cadre de son programme « petit patrimoine architectural, touristique et historique » une subvention de 15.000 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les travaux d'assainissement du pourtour de la Chapelle de la Miséricorde,
- **Sollicite** une aide financière de 15.000 € auprès de l'Agglomération de la Provence Verte
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant clos, Madame le Maire lève la séance à 19h20.



Le Maire  
**Pierrette LOPEZ**